

Statement by Mine Action Review
Agenda Item 9(c): Presentation of deadline extension requests under Article 4 of the
Convention and of the analysis of these requests: Chad
Third Review Conference of the Convention on Cluster Munitions
14–18 September 2026

(English below)

Merci, Monsieur le Président.

Nous remercions le Tchad d'avoir soumis sa troisième demande de prolongation, qui s'inspire largement des précédentes demandes accordées en 2022 et 2024. Cette nouvelle demande a doublé la durée sollicitée, la portant à quatre ans, et prévoit désormais à la fois des activités d'enquête et aussi de la dépollution si des zones contaminées par des restes d'armes à sous-munitions sont découvertes. Il ne s'agit donc plus simplement d'une prolongation intérimaire visant à mieux comprendre l'étendue de la contamination, mais d'une demande qui pourrait permettre au Tchad de remplir ses obligations d'ici à 2030.

Les enquêtes non techniques prévues qui doivent avoir lieu dans la province du Tibesti constituent une étape essentielle. En vertu de l'Article 4.2(a) de la Convention, tout État partie affecté doit faire « tous les efforts possibles pour identifier toutes les zones contaminées par les armes à sous-munitions sous sa juridiction ou son contrôle ». Avant de pouvoir déclarer l'achèvement de ses obligations, le Tchad doit donc déterminer si une contamination par des armes à sous-munitions subsiste dans cette province.

À cette fin, le Tchad prévoit une première période de deux ans consacrée à la mobilisation des ressources et à la conduite d'enquêtes non techniques. Sur la base des résultats de ces enquêtes, il développera un plan de travail détaillé pour le reste de la période de prolongation afin de dépolluer toute contamination par des restes d'armes à sous-munitions identifiée.

Il est particulièrement préoccupant de constater que, quatre ans après l'octroi au Tchad de sa première prolongation, aucun progrès n'a été réalisé sur le terrain. Cette situation s'explique par le fait que le Tchad n'a pas reçu l'assistance internationale nécessaire pour mener les enquêtes requises, tandis que les restrictions d'accès et d'autres priorités nationales ont également freiné les progrès.

Le Tchad dispose de capacités limitées et de ressources financières nettement inférieures à celles de nombreux autres États parties affectés. Bien qu'il se soit engagé à contribuer financièrement et en nature, il ne pourra pas mener les enquêtes sans soutien international. Le financement recherché – environ 115 000 euros – est extrêmement modeste.

L'Article 6.1 de la Convention précise que « en remplissant ses obligations au titre de la présente Convention, chaque État partie a le droit de solliciter et de recevoir une assistance ». La Convention doit trouver les moyens de soutenir TOUS les États parties affectés dans la mise en œuvre de leurs obligations, et les autres États parties doivent soutenir les efforts du Tchad en matière de mobilisation des ressources. À défaut, le Tchad risque de rester indéfiniment sur la liste des États

parties affectés, simplement parce qu'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour déterminer l'étendue de la contamination et y remédier.

Avec le soutien international nécessaire, et si les conditions de sécurité au Tibesti se maintiennent, le Tchad pourrait être l'un des prochains États parties à remplir ses obligations au titre de l'Article 4, puisque que l'étendue de la contamination, si elle est confirmée, devrait être limitée.

Je vous remercie.

Je passe maintenant la parole aux collègues de CMC et du Cluster Munition Monitor, pour des commentaires complémentaires sur le financement et l'éducation aux risques.

Thank you, Mr Chair.

We thank Chad for submitting its third extension request, which largely builds on its previous requests granted in 2022 and 2024. This time, however, Chad has doubled the requested timeframe to four years and now includes both survey and clearance, if cluster munition-contaminated areas are discovered. This is therefore no longer simply an interim extension aimed at establishing a clearer understanding of contamination, but one that could see Chad fulfil its obligations by 2030.

The planned non-technical survey in Tibesti province is an essential step. Under Article 4.2(a) of the Convention, an affected State Party is required to make "every effort to identify all cluster munition contaminated areas under its jurisdiction or control". Before Chad can declare completion, it must determine whether cluster munition contamination remains in this province.

To this end, Chad envisages an initial two-year period focused on resource mobilisation, and non-technical survey. Based on the survey results, it will develop a detailed work plan for the remainder of the extension period to clear any cluster munition remnant contamination identified.

It is of real concern that, four years after granting Chad its first extension, no progress has been made on the ground. This is because Chad has not received the international assistance needed to conduct the required survey, while access restrictions and competing national priorities have also constrained progress.

Chad has limited capacity and significantly fewer financial resources than many other affected States Parties. While it has committed to contributing financially and in kind, it will not be able to conduct the survey without international support. The funding being sought—approximately €115,000—is extremely modest.

Article 6.1 of the Convention specifies that "In fulfilling its obligations under this Convention each State Party has the right to seek and receive assistance." The Convention must find ways to support ALL affected States Parties in meeting their obligations and fellow States Parties must support Chad in its resource mobilisation efforts. Otherwise, we risk seeing Chad remain on the list of affected States Parties indefinitely simply because it lacks the resources needed to determine the extent of contamination and address it.

With the necessary international support, and if security conditions in Tibesti permit, Chad could be one of the next States Parties to fulfil its Article 4 obligations, given that the extent of contamination, if confirmed, is expected to be limited.

Thank you.

I now pass over to colleagues from the CMC and the Cluster Munition Monitor for further comments on funding and risk education.